

Frappes en Syrie : vote du Parlement ou pas ?

L'actualité que les politiques et les médias nous imposent concerne le vote ou non du Parlement sur la décision présidentielle de frapper la Syrie en punition de son utilisation d'armes chimiques contre sa population. Quelle position le citoyen musulman pourrait-il adopter ?

Il est bon de rappeler que le Président a été élu au suffrage universel direct par tous les Français pour un mandat exécutif alors que le Parlement a été élu régionalement pour un mandat législatif. En France le Président est aussi Commandant en Chef des armées. Il commande directement au Chef d'Etat-major pour des décisions ponctuelles, précises et urgentes et par l'intermédiaire de son Premier Ministre et du Ministre de la Défense auxquels il délègue les décisions de gestion de tous les jours, qui nécessitent plus d'attention. Le Premier Ministre est nommé par le Président et est traditionnellement issu de la majorité parlementaire afin d'éviter un trop grand blocage parlementaire de ses propositions de lois.

En fait les décisions militaires ne peuvent pas être sous la responsabilité d'une instance nombreuse qui débattre et vote car elles nécessitent une plus grande réactivité. De plus le travail de l'Assemblée nationale est public alors que la conduite d'opérations militaires nécessite un certain secret afin que l'ennemi ne puisse ni les anticiper ni les contrer. Sur le principe le mode de fonctionnement français (et américain) semble le plus adapté. Ajoutons que le mode d'élection du Président en fait en théorie le plus apte à représenter la majorité des Français, contrairement aux différents groupes parlementaires. Le Président devra rendre des comptes de ses décisions lors de l'élection suivante et s'il est dans son second mandat, il subira la pression politique de son parti afin de ne pas prendre de décision qui mette en danger son candidat qui lui succédera.

Le problème n'est donc pas un vote du Parlement contraignant l'exécutif mais bien la recherche d'une légitimité politique afin de soutenir ces frappes dans l'opinion publique et la recherche d'une coalition internationale pour les mener. Les membres de l'ONU sont tenus de faire appliquer la non utilisation d'armes chimiques. Cependant les Chefs d'Etat sont libres de choisir leur propre calendrier. Il faut bien comprendre que même si la représentation nationale (Parlement) votait contre, la France serait tout de même tenue, de par les traités internationaux, d'intervenir.

Dès lors que cette règle démocratique trouve tout son sens, comment ne pas s'interroger sur la « mollesse » de ces mêmes démocraties à condamner le renversement du Président égyptien par son « supposé » subordonné, le Ministre de la Défense SISSI ? Comment ne pas non plus s'interroger sur le soutien affiché au Gouvernement palestinien, remanié artificiellement par un Président qui a dépassé son mandat et a « profité » de l'arrestation de nombreux parlementaires de la majorité (Hamass) par l'occupant israélien pour nommer un 1^{er} Ministre non issu de la majorité parlementaire élue ?

On voit donc que cette actualité fait ressortir une realpolitik qui applique bien peu les principes et valeurs démocratiques. Les intérêts nationaux (économiques, géopolitiques) ont pris le pas sur les valeurs démocratiques et même des Droits de l'homme.

Le Prophète de l'Islâm a été quant à lui élu Chef d'Etat par une majorité de Médinois convertis à l'Islâm et soucieux de rétablir une paix civile dans leur cité. Il a établi une constitution définissant et garantissant notamment les droits de la minorité juive de la cité. C'est lui qui commanda l'armée médinoise à la bataille de Uhud. Sa stratégie initiale était de rester à l'intérieur des murs de la cité mais une pression populaire le poussa à sortir pour affronter l'envahisseur au niveau de la montagne Uhud. Devant le surnombre de l'ennemi, toute une partie de l'armée décida de faire défection. Le Chef d'Etat les démobilisera de manière permanente par la suite, considérant cet acte comme une trahison constitutionnelle du devoir de défense mutuelle de tous les citoyens et comme une désobéissance au Commandant en Chef. Il dirigera lui-même l'offensive périlleuse, sera même blessé, mais la cité aura échappé au pillage des envahisseurs.

Plus tard, quand l'ambassadeur musulman sera assassiné par le Gouverneur byzantin d'Egypte et que l'Empereur byzantin déclarera la guerre à l'Etat islamique sans aucune autre raison que la destruction de la nouvelle confession religieuse concurrente, le Prophète de l'Islâm mobilisera une grande armée de 30 000 hommes afin d'aller à la rencontre d'une armée imaginaire qui ne viendra jamais. Nulle concertation devant la défense de la liberté de culte. La majorité des médiinois l'avait élu comme le plus habilité à défendre les valeurs islamiques communes qui constituaient en fait leur socle politique et moral commun.

Dès lors les musulmans sont en droit de demander à l'Etat français une politique répressive contre les dictatures qui bafouent les principes démocratiques même contre une majorité musulmane car l'Islâm est global et il est aussi une politique d'Etat légitime qui ne contredit pas les grands principes démocratiques occidentaux (sauf celui de la laïcité mais ce principe n'est pas universel dans toutes les démocraties occidentales, le Président américain prêtant serment sur la Bible par exemple).

- En Palestine, le Gouvernement légitime est le celui de Ismaïl HANIYE, nommé par le Président ABBAS suite aux élections législatives
- En Egypte, le Gouvernement légitime est le celui nommé par le Président MORSI
- En Tunisie, le Gouvernement légitime est le celui nommé par le Président MARZOUKI
- En Syrie, le dictateur ASSAD de la minorité alaouite (12% de la population) a réprimé dans le sang et avec terreur des manifestations politiques non violentes, ce qui le rend illégitime. Une guerre civile -terrible car déséquilibrée- en résulte et le peu de soutien militaire de l'occident a favorisé l'arrivée d'extrémistes d'al-Qaïda (autour de 10 % des résistants), seuls alliés de l'Armée de Libération Syrienne face à l'armée syrienne surarmée. La légitimité de l'ALS dans la défense de la vie des citoyens syriens est réelle.

Ce n'est pas parce que ces pays majoritairement musulmans (et non pas athées) ont élu des musulmans pour les diriger que les démocraties doivent soutenir les oppositions politiques pour peu qu'elles soient soit non musulmanes soit hostiles politiquement au parti majoritaire. Une politique internationale plus logique et plus cohérente avec les valeurs démocratiques et les droits de l'homme serait extrêmement positive pour la paix et la démocratie dans le monde. Mais pour cela il faudrait que les démocraties occidentales s'allient avec les musulmans démocrates modernes. Le fossé à franchir est celui de l'application d'une morale commune :

- le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (c'est-à-dire d'élire leurs dirigeants et non de les subir) ;
- le droit des citoyens à manifester leur mécontentement de leur dirigeant ;
- et le droit des civils à être protégés dans leurs vies, leurs biens et leurs honneurs par leur Gouvernement

pourraient être un bon point de départ. Il en manquerait plus que le courage politique d'une telle décision qui apporterait un peu plus de justice et d'espoir dans ce monde.

l'Article 7 du Statut de Rome relatif aux crimes contre l'humanité définit 11 actes constitutifs de crime contre l'humanité, parmi lesquels :

- le meurtre ;
- l'extermination ;
- la persécution de tout groupe ou de toute collectivité identifiable pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux ou sexiste, ou en fonction d'autres critères universellement reconnus comme inadmissibles en droit international, en corrélation avec tout acte visé dans le présent paragraphe ou tout crime relevant de la compétence de la Cour ;

La **Cour pénale internationale** est le principal tribunal où les personnes accusées de crime contre l'humanité sont traduites en justice.

Trois grands principes de droit international peuvent être dégagés concernant le crime contre l'humanité :

- il peut être commis en tout temps (en temps de guerre extérieure ou intérieure comme en temps de paix) ;
- il est imprescriptible ;
- personne ne peut échapper à la répression, des chefs de l'État aux exécutants (article 27 du Statut¹¹).

